



**L'accueil à la pension se fait
sur rendez-vous de
9h30 à 12h et de 15h30 à 18h
Fermé dimanche et fériés**

CONTRAT DE PENSION CANINE ET FELINE

ENTRE :

La pension de Loudenka, représentée par **Monsieur Thierry BATHO**

Chemin de l'Alliat 03110 SAINT PONT, **Tél.06 08 47 19 04**

Courriel : contact@pension-elevage-loudenka.fr Site : www.pension-elevage-loudenka.fr
RCS CUSSET – Siren : 422 147 926 – APE 0149Z – APE 0149Z -

Clinique vétérinaire Excelsia : 03700 Bellerive sur Allier

ET :

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

PENSIONNAIRE :

Nom du chien / chat :

Race ou type :

Identification :

Stérilisation :

Sexe :

Né(e) le :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : identification et vaccination.

Ne sont admis que les chiens et chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et **la toux de chenil** (Pneumodog ou Nobivac KC par voie infra nasale) pour les chiens ; et contre la maladie du Typhus, le Coryza, la Leucose (TCL) pour les chats.

La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire,

Les traitements anti parasites externes et internes sont recommandés :La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après son séjour,

Le carnet de santé devra être remis à la pension pour le séjour.

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

La pension de Loudenka se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait être contagieux ,ou ayant des signes d'agressivité,ainsi que des aboiements intempestifs,

Les femelles en chaleurs sont acceptées hors période d'ovulation ;

Article 3 : objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles, ...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 : maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension de Loudenka des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour le propriétaire donne droit à la pension de Loudenka de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs ,

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile ,pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. **La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.**

Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, ou des malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs, ...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (2m) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée.

Article 5 : décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, si nécessaire ou à la demande du propriétaire, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant. Le corps sera conservé par le vétérinaire.

Article 6 : abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension de Loudenka . A défaut, 5 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les frais suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : facturation.

La pension est facturée au nombre de nuits passées dans l'établissement et comprend une nourriture industrielle classique fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Toutes les nuits réservées sont dues, le solde de la pension sera versé le jour du départ ,

Article 8 : réservation.

En période d'affluence et pour les longues durées un acompte, correspondant à 50 % du montant du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation à moins d'une semaine de la date d'arrivée,

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Seul un cas de force majeure avec justificatif entraînerait le remboursement de l'acompte.

Article 9 : les chiens catégorisés

La pension de Loudenka n'accepte pas les chiens de première et deuxième catégorie ,

Ce contrat entre en vigueur le jour de la signature et se prolongera tant que l'animal sus indiqué sera susceptible d'être client de la pension de Loudenka. La signature vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus.

Nom, Prénom du propriétaire :

Fait à :

Signature de propriétaire :

Le :